



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

CADRAGE POUR LES ÉPREUVES ORALES PONCTUELLES TERMINALES DE LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE AU BACCALAUREAT

VADEMECUM SESSION 2018



ÉLÉMENTS DE CADRAGE POUR LES ÉPREUVES ORALES PONCTUELLES TERMINALES DE LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE

BACCALAURÉAT 2018

Tout professeur des réseaux public et privé exerçant en lycée, à l'exception des professeurs stagiaires mi-temps, est susceptible d'être désigné en tant qu'examinateur pour l'oral (et correcteur pour l'écrit), **quelle que soit la série et la spécialité**. Nous invitons donc tous les collègues de lycée à faire une lecture attentive des textes qui régissent les épreuves de langue vivante.

CANDIDATS CONCERNÉS PAR LES ÉPREUVES ORALES PONCTUELLES DE LANGUE VIVANTE

- **Candidats scolaires : série L**
- **Candidats individuels, candidats du CNED : toutes séries**
- **Candidats scolaires, candidats individuels, candidats du CNED : épreuve orale de contrôle : toutes séries**

CONSULTATION DES DOSSIERS DES CANDIDATS PAR LES EXAMINATEURS (LVA et LELE)

En conformité avec les textes qui régissent ces épreuves, et pour en respecter l'esprit, la demi-journée de consultation des dossiers de LVA et de LELE, qui avait été instaurée dans l'académie lors des sessions précédentes, **a été supprimée en 2017**. Les épreuves de LVA et de LELE ont pour objectif **l'évaluation d'un exposé** par le candidat, fondé sur un dossier qu'il présente à l'oral à l'examinateur, et **non l'évaluation du dossier en lui-même**.

En aucun cas les examinateurs ne doivent communiquer aux candidats les notes qu'ils leur attribuent. Seul le jury de délibération a compétence pour arrêter la note définitive des différentes épreuves de l'examen, y compris celles qui ont lieu en cours de scolarité.

Les candidats se muniront **des grilles d'évaluation nationales** préalablement remplies (nom, série etc.). Elles sont téléchargeables ici : <https://pedagogie.ac-reunion.fr/langues-vivantes-etrangeres/examens-et-certifications/baccalaureat.html>. Les grilles ont le même statut que des copies d'examen. En cas de réclamation, les grilles pourront être consultées par les candidats après la session.

SOMMAIRE

TOUTES SERIES	
Quels documents les candidats doivent-ils apporter pour les épreuves orales ponctuelles ? (Tableau synoptique)	Page 3
Présentation des documents	Page 4
L'accueil des candidats - Candidats absents	Page 5
Respect du temps imparti	
Partie 1 : EPREUVES ORALES DE LA SERIE L : (candidats scolaires et candidats individuels)	Page 6
Rappel des textes réglementaires	
Les documents apportés par les candidats	
Le déroulé des épreuves	
Eléments de cadrage complémentaires	
Partie 2 : EPREUVES ORALES PONCTUELLES POUR LES CANDIDATS INDIVIDUELS (hors série L)	Page 15
Rappel des textes réglementaires	
Déroulé des épreuves	
Cas des candidats individuels sans documents	
Partie 3 : EPREUVE ORALE DE CONTROLE	Page 16
Rappel des textes réglementaires	
Déroulé des épreuves	
ANNEXE 1 : Liste des documents qui ont illustré les 4 notions (LVO, tableau à remplir par le candidat)	
ANNEXE 2 : Page de garde pour les dossiers LVA	
ANNEXE 3 : Page de garde pour les dossiers LELE	

QUELS DOCUMENTS LES CANDIDATS DOIVENT-ILS APPORTER POUR LES EPREUVES ORALES PONCTUELLES ?

	LV 1 et 2 série L (= LVO)	LV3 Epreuve de spécialité en série L et facultative dans les autres séries.	LV1 ou 2 approfondie série L (= LVA)	LELE série L	Oral pour les candidats individuels	Oral de contrôle Toutes séries confondues (BO n° 4 du 23 janvier 2014, § 3.4)
	Ponctuel terminal	Ponctuel terminal	Ponctuel terminal	Ponctuel terminal	Ponctuel terminal	Ponctuel terminal
Type de documents que le candidat doit apporter	Liste des documents étudiés dans l'année (= tableau en annexe 1 de ce vadémécum) + 1 exemplaire des documents étudiés. Les professeurs auront déposé au préalable auprès des secrétariats d'examens, 3 jeux des documents étudiés en LVO (1 jeu pour le secrétariat d'examen et 2 jeux pour la salle d'oral).	Liste des notions du programme étudiées dans l'année. + Les documents qui les ont illustrées (en 2 exemplaires)	Deux dossiers* constitués par le candidat autour des deux notions du programme qu'il a lui-même choisies parmi celles étudiées dans l'année. (Chaque dossier comportera en page de garde le tableau en annexe 2 de ce vadémécum). Chaque dossier sera fourni en 2 exemplaires	Deux dossiers** constitués par le candidat autour des deux thématiques du programme qu'il a lui-même choisies parmi celles étudiées dans l'année. (Chaque dossier comportera en page de garde le tableau en annexe 3 de ce vadémécum). Chaque dossier sera fourni en 2 exemplaires	Liste des notions du programme étudiées dans l'année. + Les documents qui les ont illustrées (en deux exemplaires)	Aucun
Conservation pendant le temps de préparation autorisée	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	Le candidat conserve le document remis par l'examineur pendant la préparation
Conservation pendant l'épreuve autorisée	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	Le candidat conserve le document remis par l'examineur pendant l'épreuve

*1 dossier = 2 **documents** étudiés en classe + 1 **document** choisi par le candidat (texte et/ou document iconographique ou sonore).

1 dossier = 2 **extraits d'une ou plusieurs œuvres étudiées pendant l'année (roman, théâtre, poésie) + tout document qui semble pertinent au candidat pour analyser la réception de la ou des œuvre(s) : extraits de critique, adaptation, illustration iconographique, etc..

Les tableaux ci-dessous présentent les attendus (**extraits des textes réglementaires**) et **les éléments de cadrage** complémentaires et indispensables au bon déroulement des épreuves orales dans l'académie.

Présentation des documents

Ce qui a été observé sur le terrain :	Ce qui est attendu :	Éléments de cadrage complémentaires :
Textes annotés, dossiers comprenant les feuilles d'analyse des élèves, vocabulaire, préparation complète (série L, ou en LV3), feuilles volantes...	Les supports présentés par les candidats ne doivent comporter aucune annotation, ni aide rédigée.	Vérification stricte de la conformité des documents/dossiers lors de l'épreuve. Éliminer pour la préparation en loge le ou les support(s) comportant des aides interdites et conserver le reste du dossier ; le candidat pourra néanmoins faire référence au (x) support(s) exclu(s), lors de sa prestation orale. Si tous les supports comportent des aides interdites, il appartiendra à l'examinateur, dans son évaluation, de juger si le candidat a « récité une leçon » en se servant des aides ou s'il a su s'en affranchir.

L'accueil des candidats

Ce qui a été observé sur le terrain :	Ce qui est attendu :	Éléments de cadrage complémentaires :
Certains candidats ont été déstabilisés par leur examinateur. Exemples : - Remarques désobligeantes sur la tenue, l'attitude... - Critiques à propos du choix ou du nombre de documents étudiés dans l'année. - Questionnement de l'examinateur pendant l'exposé	B.O. n° 43 du 21 novembre 2013 et B.O. n° 4 du 23 janvier 2014 : « <i>Toutes les épreuves doivent être conduites dans un esprit <u>positif</u>, en mettant le candidat en situation de <u>confiance</u> et en évitant de le <u>déstabiliser</u>. »</i> « <i>Pendant la phase de prise de parole en</i>	Devoir de <u>neutralité</u> et de <u>bienveillance</u> pour ne pas entraver la prise de parole en continu et la conversation qui en découle. Neutralité et bienveillance dans le <u>verbe</u> et la <u>posture/la gestuelle</u> pour éviter tout malentendu, toute réinterprétation erronée de la part du candidat (qui peut protester a posteriori auprès de l'institution).

	<i>continu, l'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire, même si sa présentation comporte quelques hésitations, voire de brefs silences ».</i>	
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Candidats absents

Questions posées par certains enseignants :	Ce qui est attendu :	Éléments de cadrage complémentaires :
« <i>J'ai eu plusieurs candidats absents. J'ai mis à chaque fois 0 sur les grilles de notation ? Est-ce que je dois reporter ces notes lors de la saisie ?</i> »	Lorsqu'un candidat est absent, la grille de notation doit comporter une mention manuscrite indiquant l'absence.	On ne doit en aucun cas attribuer la note 0 à un candidat absent, ni sur les bordereaux, ni sur Lotanet.

Respect du temps imparti

Ce qui a été observé sur le terrain :		Éléments de cadrage complémentaires :
Non-respect du temps imparti : <ul style="list-style-type: none"> • Le candidat ne s'exprime que durant deux minutes lors de l'étape d'expression orale en continu. • Le candidat dépasse le temps de parole... 		L'examineur proposera quelques pistes de relance, mais en cas de silence prolongé, il n'est pas nécessaire d'attendre la fin du temps réglementaire pour passer à la deuxième partie de l'épreuve. Si l'exposé du candidat a été inférieur au temps réglementaire, l'examineur n'est pas autorisé à prolonger d'autant la durée de la phase d'interaction. Il conviendra par ailleurs d'indiquer discrètement à l'élève de clore sa prestation s'il dépasse le temps imparti pour la première partie.

PARTIE I : EPREUVES ORALES DE LA SERIE L : (candidats scolaires et candidats individuels)

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Épreuves de langues applicables à la série L à compter de la session 2014 - Note de service n° 2013-176 du 14-11-2013 (BOEN du 21 novembre 2013).

Pour chaque épreuve en série L, l'examinateur établit son évaluation à partir de l'une des fiches d'évaluation présentées en annexe du **B.O. n° 43 du 21 novembre 2013 pour la série L (LVA/ LELE LV1/LV2 et LV3)** et du **B.O. n°4 du 23 janvier 2014** qui correspond à la langue (LVO, oral de contrôle), à la nature et au statut de l'épreuve.

LES DOCUMENTS APPORTES PAR LES CANDIDATS

- **LVO** : Le jour de l'examen, les élèves arriveront avec la fiche : « Liste des documents qui ont illustré les 4 notions du programme étudiées dans l'année. » et 1 exemplaire des documents (non annotés) étudiés pendant l'année. Les professeurs auront déposé au préalable auprès des secrétariats d'examens, 3 jeux des documents étudiés en LVO (1 jeu pour le secrétariat d'examen et 2 jeux pour la salle d'oral). Ces documents doivent être clairement libellés avec le nom du professeur et celui du groupe classe. Les élèves conserveront les documents pendant le temps de préparation.
- **LELE –LVA** : Les candidats arriveront avec leurs dossiers de LELE et/ ou de LVA **en deux exemplaires**. Ces dossiers seront complétés par la ou les fiches suivantes, **soigneusement** renseignées :
 - Fiche « *Épreuve de langue approfondie* » pour la LVA.
 - Fiche « *Épreuve orale obligatoire de littérature étrangère en langue étrangère.* »

Ces fiches sont à télécharger ici : <https://pedagogie.ac-reunion.fr/langues-vivantes-etrangeres.html>

- Les candidats se muniront également des grilles d'évaluation nationales préalablement remplies (nom, série etc...). Les grilles ont le même statut que des copies d'examen. En cas de réclamation, les grilles pourront être consultées par les candidats après la session. Elles sont téléchargeables ici : <https://pedagogie.ac-reunion.fr/langues-vivantes-etrangeres/examens-et-certifications/baccalaureat.html>

ATTENTION : Les professeurs responsables des élèves pendant l'année ne sont plus tenus de déposer à l'avance les dossiers de LVA et de LELE.

- **Pour l'épreuve de LVO**, le candidat présentera la liste des documents étudiés sous forme de tableau, comme dans l'exemple ci-dessous :

NOM DU CANDIDAT :

Titre et source du document	Mythes et héros	Espaces et échanges	Lieux et formes de pouvoir	Idée de progrès
1- Texte « ... »				X
2- Texte « ... »		X		
3- Vidéo « ... »**			X	
4- Chanson « ... »**	X			X
5- Texte « ... »		X	X	
Etc..				
Etc..				

**** :** Si les documents illustrant la ou les notions sont des documents audio ou vidéo, le candidat en apporte une illustration papier : le script du document sonore, des captures d'écran, etc. Le temps d'interrogation ne prévoit pas de visionnage ou d'écoute d'un document par l'interrogateur.

(Voir annexe 1. Une version téléchargeable au format doc est disponible sur le portail interlangue: <https://pedagogie.ac-reunion.fr/langues-vivantes-etranangeres.html>)

Remarques : Un même document pouvant illustrer plusieurs notions, l'élève pourra cocher plusieurs colonnes. La correspondance document/notion(s) ne relève pas du seul choix du professeur en charge de la classe; au moment de la constitution de ce tableau, l'élève peut estimer qu'un document étudié pendant l'année à propos d'une notion s'avère également intéressant pour illustrer une autre notion. Dans ce cas, il est autorisé à cocher la case correspondant à cette autre notion.

- **Pour l'épreuve de LVA**, le candidat présentera ses deux dossiers en suivant le modèle proposé en annexe 2
- **Pour l'épreuve de LELE**, le candidat présentera ses deux dossiers en suivant le modèle proposé en annexe 3.

DÉROULÉ DES ÉPREUVES (SÉRIE L)

Chaque secrétariat d'examen établira un planning de passage des candidats qui tiendra compte du temps de préparation.
Le nombre maximal d'élèves à interroger par jour variera selon la durée de l'évaluation pour chaque type d'épreuve.

Candidats individuels, candidats scolaires qui choisissent une langue différente de celle qu'ils ont suivie en enseignement, candidats du CNED, candidats des établissements privés hors contrat : La totalité des épreuves (LVO, LVA et LELE) se déroule dans des conditions identiques à celles des candidats scolaires.

ÉPREUVE	TEMPS DE PRÉPARATION	DURÉE	DÉROULÉ DE L'ÉPREUVE	GRILLE D'ÉVALUATION
Langue vivante 1 ou 2 obligatoire (seule) : épreuve couramment appelée « LVO »	10 MINUTES	20 MINUTES <i>10 minutes d'exposé + 10 minutes d'interaction</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Le candidat présente à l'examinateur les documents qui ont illustré les quatre notions du programme étudiées dans l'année. Le candidat présente également la liste des documents (annexe 1 du vadémécum). - L'examinateur choisit l'une de ces notions. - Après de dix minutes de préparation, le candidat a 10 minutes maximum pour présenter cette notion telle qu'elle a été illustrée par les documents étudiés dans l'année. - Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examinateur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 10 minutes. 	<p>Fiche : B.O. n° 4 du 23 janvier 2014</p> <p>« La fiche d'évaluation et de notation pour l'expression orale en LV1 ou en LV2 est la même pour toutes les séries. Elle est utilisée pour l'expression orale en cours d'année comme pour les épreuves orales terminales de la série L ». <i>Eduscol, FAQ février 2014.</i></p>
Langue vivante 1 ou 2 approfondie, épreuve couramment appelée « LVA » Rappel : À l'oral, la	10 MINUTES	20 MINUTES <i>10 minutes d'exposé + 10 minutes d'interaction</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Le candidat présente à l'examinateur les deux dossiers qu'il a constitués autour des deux notions du programme qu'il a lui-même choisies parmi celles étudiées dans l'année. - L'examinateur choisit une des deux notions. - Après dix minutes de préparation, le 	<p>Fiche : B.O. n° 43 du 21 novembre 2013</p>

forme d'interrogation propre à la LVA se substitue à celle de la LVO 1 ou LVO 2.			candidat présente pendant 10 min son dossier et une conversation de 10 minutes au maximum termine l'épreuve.	
<p>Épreuve orale obligatoire de littérature étrangère en langue étrangère, épreuve couramment appelée « LELE » (LV1 ou LV2)</p> <p>Cette épreuve a lieu à la suite de l'épreuve orale de LVO ou de LVA</p>	Pas de temps de préparation spécifique.	10 MINUTES <i>5 minutes d'exposé + 5 minutes d'interaction</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Le candidat a choisi deux thématiques différentes étudiées dans l'année et a constitué pour chacune d'elles un dossier comportant deux extraits d'une ou plusieurs œuvres étudiées (roman, théâtre, poésie) auxquels le candidat a ajouté tout document qui lui semble pertinent pour analyser la réception de la ou des œuvre(s) : extraits de critique, adaptation, illustration iconographique, etc. - L'examineur indique au candidat, dès son entrée en salle de préparation, le choix de la thématique qu'il aura à présenter. - Immédiatement après l'épreuve obligatoire (LVO) ou de spécialité (LVA), le candidat dispose en premier lieu de 5 minutes pour présenter le dossier portant sur la thématique choisie par l'examineur et pour justifier son choix de documents. - Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation de 5 minutes conduite par l'examineur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. 	Fiche : B.O. n° 43 du 21 novembre 2013
<p>Langue vivante 3</p> <p>Cette épreuve est spécifique. Elle se dissocie des autres épreuves.</p>	10 MINUTES	20 MINUTES <i>10 minutes d'exposé + 10 minutes d'interaction</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Le candidat présente la liste des notions qu'il a étudiées et les documents qui les illustrent. - L'examineur choisit l'une de ces notions. - Après 10 minutes de préparation, le candidat dispose de 10 minutes pour présenter la notion. 	Fiche : B.O. n° 43 du 21 novembre 2013

			- Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation de 10 minutes conduite par l'examineur, qui prend appui sur l'exposé du candidat.	
--	--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Littérature étrangère en langue étrangère : remarques importantes

« **Dans le temps imparti pour cet enseignement, il ne peut être question d'une approche exhaustive** » Bulletin officiel spécial n° 9 du 30 septembre 2010.

« **Dans tous les cas, l'examineur s'abstiendra de poser des questions trop précises, trop longues ou fermées** ». Mai 2014

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/LV/11/6/scenario_interactif_LELE_anglais_presentation_simulation_bac_audio_322116.pdf

Les examinateurs doivent garder à l'esprit que les supports proposés par les candidats ne servent qu'à illustrer la thématique, et qu'ils ne feront pas l'objet d'une interrogation détaillée. La grille d'évaluation de la LELE fait référence à un **ensemble** de documents et à une **thématique**. Lors de la phase d'exposé, on n'attendra pas du candidat un commentaire détaillé de chaque document.

ÉLÉMENTS DE CADRAGE COMPLÉMENTAIRES (SÉRIE L)

Le tableau ci-dessous présente ce qui a été observé sur le terrain, ce qui est attendu (**extraits des textes réglementaires**) et **les éléments de cadrage** complémentaires et indispensables au bon déroulement des épreuves orales dans l'académie.

Ce qui a été observé sur le terrain :	Ce qui est attendu :	Éléments de cadrage complémentaires :
<p>Aucune liste des notions vues dans l'année ni aucun des documents étudiés en LVO, aucun dossier en LVA et/ou en LELE.</p> <p>« Un candidat se présente à l'épreuve de LELE sans dossier. Que dois-je faire ? Lui mettre zéro et signaler l'absence de document et l'impossibilité de l'interroger au procès-verbal ? Lui donner le minimum de points ? »</p>	<p>B.O. n° 43 du 21 novembre 2013 :</p> <p>« <i>Si les candidats ne présentent aucun document, l'examineur le mentionne au procès-verbal et propose aux candidats plusieurs documents entre lesquels il leur demande de choisir.</i> »</p> <p>Attention ! Cela implique que tout examinateur devra se munir, pendant la session d'oral, d'un corpus de documents lui permettant de parler</p>	<p>Les dispositions du B.O. n° 43 du 21 novembre 2013 s'appliquent à tout candidat de LVO ou LVA et LELE qui ne présenterait aucun document.</p> <p><u>Tous</u> les professeurs appelés à interroger à l'oral doivent se munir, pour les épreuves orales, de documents susceptibles d'être utilisés dans ce cas précis (documents permettant d'illustrer les 4 notions au programme ou d'une thématique pour</p>

	à cette éventualité.	l'épreuve de LELE). Dans tous les cas, les examinateurs feront preuve de bienveillance vis-à-vis du candidat et évalueront sa prestation à l'aide de la fiche de notation et d'évaluation critériée fournie à cet effet correspondant à l'épreuve et à la LV présentée, en dehors de toute considération par rapport à cette présence ou absence de liste.
Liste présentant un nombre de notions non conforme (ex : 2 notions présentées seulement.) Le candidat n'a pas traité les 4 notions.	En série L , enseignement obligatoire seul (« LVO ») : « Le candidat présente à l'examineur <i>les documents qui ont illustré les quatre notions du programme étudiées dans l'année.</i> ». L'examineur choisit l'une de ces notions » (B.O. n° 43 du 21.11.2013).	Les quatre notions doivent être abordées pendant l'année de terminale. Pour ne pas déstabiliser le candidat, l'examineur ne fait aucune remarque concernant la non-conformité de la liste. Si le candidat de L (ou le candidat individuel de ES et S) n'a pas traité les 4 notions en LV1 ou LV2, il ne faut en aucun cas le pénaliser. Il convient de se conformer à sa liste et de ne l'interroger que sur les notions travaillées.
Défaut de conformité des dossiers de LVO obligatoire (ex : LVO liste de textes sans référence aux notions ; liste non signée par le professeur de la classe ; etc.)	La liste doit être co-signée par l'enseignant de LV de la classe et par le chef d'établissement.	Vérification stricte de la conformité des documents/dossiers, et de la clarté de leur mise en page avant signature par le professeur responsable et visa du CE pendant l'année scolaire.
Le candidat ne présente qu'un seul exemplaire des documents ou du dossier.		Si le candidat vient avec un seul exemplaire des documents ou du dossier, le lui laisser (les documents ne sont pas essentiels pour l'interrogateur qui peut s'en dispenser).
Le candidat n'a étudié qu'un nombre limité de documents pendant l'année de terminale.		Aucun texte officiel ne précise le nombre de documents à étudier en classe pendant

<p>« J'ai abordé une vingtaine de textes avec mes élèves, or en tant qu'examineur j'ai interrogé des élèves qui n'ont étudié qu'une dizaine... »</p>		<p>l'année de terminale, mais ceux-ci doivent permettre aux élèves d'illustrer une notion et d'établir une problématique.</p>
<p>Le candidat de LVO se présente avec des documents autres que ceux qui ont été étudiés en classe</p>		<p>Le candidat ne peut exclure totalement les documents étudiés en classe, mais :</p> <ul style="list-style-type: none"> . il peut présenter la notion en partant d'une problématique personnelle ; . il peut élargir son propos en s'appuyant sur des références personnelles puisées à d'autres sources.
<p>Le candidat présente une autre notion ou thématique que celle choisie par l'examineur.</p>	<p>« L'examineur choisit l'une de ces notions » (B.O. n° 43 du 21.11.2013).</p> <p>« L'examineur indique au candidat, dès son entrée en salle de préparation, le choix de la thématique qu'il aura à présenter (B.O. n° 43 du 21.11.2013).</p>	<p>Dans le cas d'un hors sujet, il convient de laisser le candidat aller jusqu'au bout de sa présentation afin d'éviter ensuite toute contestation. Rappel: (B.O. n° 43 du 21.11.2013) "pendant la phase de prise de parole en continu, l'examineur doit laisser le candidat aller jusqu'au bout de ce qu'il souhaite dire...".</p> <p>Si l'exposé du candidat est hors-sujet, la phase d'interaction permettra à l'examineur de recentrer avec bienveillance l'échange sur la notion (ou la thématique) initialement retenue.</p>
<p>LVA et LELE : les dossiers sont identiques dans un même établissement.</p> <p>L'examineur a l'impression que le discours semble « formaté » et « appris par cœur ».</p> <p>De nombreux élèves d'un même</p>	<p>En LVA : « Le candidat a choisi deux des notions étudiées dans l'année et a constitué pour chacune d'elles un dossier comportant deux documents étudiés en classe et un document de son choix qui illustre ou complète cette notion » (B.O n° 43 du 21.11.2013).</p>	<p>Il n'est pas attendu du candidat qu'il récite un discours appris par cœur sur une notion ou sur une thématique.</p> <p>Si cela devait être le cas, la phase d'interaction permettrait à l'examineur de juger si le candidat est réellement capable d'un discours autonome.</p>

<p>établissement ont choisi le même document personnel.</p>	<p>En LELE : « auxquels le candidat a ajouté tout document qui lui semble pertinent pour analyser la réception de la ou des œuvre(s) » (B.O. n° 43 du 21.11.2013).</p>	<p>L'exposé du candidat, et l'échange qui en résulte doivent être le fruit d'une réflexion personnelle sur une problématique ou une thématique. Dans le cas contraire, l'examineur ne pourra pas attribuer le nombre de points correspondant à l'échelon le plus élevé de la grille d'évaluation concernée.</p>
<p>Défaut de conformité des <u>dossiers</u> en LVA et LELE (ex : 1 texte et 3 documents iconographiques. Le dossier (de LVA et/ ou de LELE) ne comporte pas de document personnel....)</p>	<p>Dossier LELE : « deux extraits d'une ou plusieurs œuvres étudiées + tout document qui semble pertinent [au candidat] pour analyser la réception de la ou des œuvres » (BO) (la FAQ de février 2014, EDUSCOL, précise : « deux textes extraits d'une ou plusieurs œuvres... ») Dossier LVA : « deux documents étudiés en classe + un de son choix » (B.O), « documents de nature différente » ; « la pertinence des choix est essentielle. » (FAQ de février 2014, EDUSCOL)</p>	<p>Le terme document comprend : document iconographique, sonore ou textuel. (Rappelons que pour le document sonore, le candidat ne fournira pas de fichier son, mais un script).</p> <p>En cas d'absence de document personnel, on demandera au candidat, en évitant de le déstabiliser, d'évoquer, en le justifiant, un document personnel qu'il aurait pu inclure dans son dossier.</p>
<p>Peu ou pas de problématique en littérature : catalogue d'exemples sans lien les uns avec les autres. Pas ou peu de référence aux textes (citation, explicitation, interprétation) Pas ou peu de mise en perspective dans l'environnement littéraire des textes/documents.</p>	<p>Expliciter le lien entre le ou les extraits avec la <u>thématique</u> du dossier ; Justifier ses choix avec pertinence ; Précision, clarté, début d'argumentation ; Recourir à des outils méthodologiques pertinents ; Montrer que l'on perçoit l'implicite ; Expliquer le sens, faire émerger l'intérêt ; Faire référence à l'environnement littéraire (mise en perspective).</p>	<p>La conversation conduite par l'examineur doit viser à valoriser les capacités du candidat pour, le cas échéant, lui permettre d'atteindre le niveau le plus élevé possible dans la grille d'évaluation. Le candidat doit être capable de citer correctement, comparer, utiliser <u>quelques</u> outils d'analyse littéraire (lexique du commentaire, référence aux figures de style, à la narratologie) « Dans tous les cas, l'examineur s'abstiendra de poser des questions trop</p>

		<p>précises, trop longues ou fermées » <i>(Eduscol –Ressources pour le cycle terminal. Février 2013)</i></p> <p>Le candidat doit être en mesure de faire référence à un courant littéraire de manière pertinente, <u>sans nécessité d'exhaustivité.</u></p>
--	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

PARTIE 2 : ÉPREUVES ORALES PONCTUELLES POUR LES CANDIDATS INDIVIDUELS (hors série L)

TEXTES DE RÉFÉRENCE

BO n° 4 du 23 janvier 2014, B.O n°26 du 20 juillet 2017 (pour la série STHR)

DÉROULÉ DES ÉPREUVES

ÉPREUVE	TEMPS DE PRÉPARATION	DURÉE	DÉROULÉ DE L'ÉPREUVE	GRILLE D'ÉVALUATION
Langue vivante LV1 ou LV2 Niveau attendu : B2 « niveau avancé ou indépendant » pour la langue choisie en LV1, B1 « niveau seuil » pour la LV2.	10 MINUTES	10 MINUTES	<ul style="list-style-type: none">- Le candidat présente à l'examinateur les documents étudiés dans l'année pour illustrer les quatre notions du programme.- L'examinateur choisit l'une de ces notions.- Après 10 minutes de préparation, le candidat dispose de 5 minutes maximum pour présenter cette notion telle qu'elle a été illustrée par les documents étudiés dans l'année.- Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examinateur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 5 minutes.	Fiche : B.O. n°4 du 23 janvier 2014 La fiche d'évaluation et de notation pour l'expression orale en LV1 ou en LV2 est la même pour toutes les séries. Elle est utilisée pour l'expression orale en cours d'année comme pour les épreuves orales terminales de la série L.

Cas des candidats sans documents

B.O. n° 4 du 23 janvier 2014 : Si un candidat ne présente aucun document, l'examinateur le mentionne au procès-verbal et propose à ce candidat deux documents portant sur des notions différentes du programme entre lesquels il lui demande de choisir. Le déroulé de l'oral est ensuite similaire: 5 minutes de présentation libre du document, 5 minutes de conversation conduite par l'examinateur. L'examinateur devra prévoir quelques documents pour parer à cette éventualité.

L'examinateur devra prévoir quelques documents pour parer à cette éventualité.

PARTIE 3 : EPREUVE ORALE DE CONTROLE

L'évaluation prend appui sur un document découvert par le candidat au moment de l'épreuve. ***L'évaluateur doit prévoir lui-même les documents qui seront proposés aux candidats.*** Ces documents peuvent relever de genres très différents (image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, slogan, titre d'article de presse, question invitant le candidat à prendre position sur un sujet d'actualité ou un phénomène de société, etc.)

Il n'est pas attendu du candidat un commentaire formel : « *Le document, qui ne donne pas lieu à un commentaire formel, doit permettre au candidat de prendre la parole librement* » B.O. 43 du 21 novembre 2013 et B.O. n° 4 du 23 janvier 2014.

Dans la mesure du possible, on privilégiera une organisation de l'épreuve « sur écran » qui permet une meilleure présentation aux candidats des documents, en particulier iconographiques. Si l'épreuve prend appui sur un document imprimé, l'examineur veille à ce que le candidat restitue le document en fin d'épreuve.

ÉPREUVE	TEMPS DE PRÉPARATION	DURÉE	DÉROULÉ DE L'ÉPREUVE	GRILLE D'ÉVALUATION
Epreuve orale ce contrôle	10 MINUTES	20 MINUTES <i>10 minutes d'exposé + 10 minutes d'interaction</i>	L'examineur propose au candidat deux documents . Chaque document illustre une notion différente du programme. Le candidat choisit l'un de ces documents et dispose ensuite de 10 minutes pour organiser ses idées et préparer son propos. Après 10 minutes de préparation, le candidat dispose de 10 minutes pour présenter librement le document. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur qui prend notamment appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 10 minutes.	Fiche : épreuve orale de contrôle (Bulletin officiel n° 4 du 23 janvier 2014)